

# DGS : le référentiel métier mis à jour ; « nécessité face à l'élargissement des missions » (V. Gibert)

**news tank**  
éducation & recherche

Paris - Actualité n°308775 - Publié le 08/12/2023 à 09:51



« Revoir le référentiel était une nécessité. La dernière mise à jour datait de 2017. Par ailleurs, un séminaire accueilli par le MESR sur les métiers et carrières des DGS, avait, dès 2020, révélé un besoin partagé d'actualisation et de reconnaissance, dans un contexte d'intense complexification et d'élargissement de leurs missions », déclare Valérie Gibert, présidente de l'ADGS, à News Tank, le 05/12/2023.

Le référentiel des missions des DGS vient en effet d'être actualisé, par un travail entre l'ADGS, France Universités, la Cdefi, le MESR, l'Igésr et la direction de l'encadrement.

Cette nouvelle version prend ainsi en compte plusieurs recommandations issues d'un rapport de l'Igésr de 2021, parmi lesquelles :

- Analyser les facteurs de blocage dans l'accès des femmes aux fonctions de DGS dans les universités en vue d'y remédier.
- Mettre en place un suivi de carrière individualisé par le ministère.
- Renforcer l'effort de formation.
- Attribuer une lettre de mission à chaque DGS, établie par le président, au moment de son recrutement ou de son renouvellement, servant de base à un entretien annuel d'évaluation.
- Inscrire les principes généraux du retrait d'emploi, en respectant un protocole de fin de fonctions et en instaurant une garantie de maintien de rémunération globale (y compris le régime indemnitaire) pendant six mois.

Autre évolution en cours pour les DGS de l'ESR : leur intégration à la réforme de la haute fonction publique, et notamment au corps d'administrateur de l'État. « Cela permettra de décloisonner les parcours, de favoriser l'inter-ministériale et les évolutions de carrières », dit Valérie Gibert.

« La direction de l'encadrement nous avait indiqué en janvier 2023 que les DGS devaient être intégrés - avec une procédure directe ou par détachement -, mais nous n'avons toujours pas de visibilité sur sa prise en compte par la DGAFP. »

---

## **« La transformation continue de l'ESR depuis 20 ans s'est réalisée grâce à l'implication des DGS »**

Valérie Gibert revient sur la nécessité de revoir le référentiel métier des DGS, à l'aune de nombreuses politiques publiques nationales ces dernières années. « La loi ORE, la loi de programmation de la recherche (dont la dimension RH est particulièrement sensible), la réforme des études de santé, la création du "BUT", sont venues modifier en profondeur le paysage universitaire. Ce cadre structurel a impliqué un investissement et une exposition majeurs des DGS pour mettre en œuvre ces nouvelles dispositions. »

Elle ajoute : « Les DGS se déploient aujourd'hui sur de nombreux terrains. Que ce soit sur les enjeux de RH, de formation, de vie et d'expérience étudiante, de science ouverte, de digitalisation ou d'intelligence artificielle, de transition socio-environnementale, mais aussi de gestion et de réactivité face à des crises majeures (Covid, crise énergétique, sûreté...), les DGS sont attendus sur leur capacité à se saisir de ces questions, pour le compte de l'administration qu'ils dirigent et des établissements dans leur ensemble. Tous ces grands enjeux de société sont traités par l'ESR et impliquent les DGS, qui ont le portage opérationnel de ces politiques publiques. »

« La transformation continue de l'ESR depuis 20 ans s'est réalisée grâce à l'implication des DGS qui sont garants de la mise en œuvre des politiques publiques nationales et assument ainsi un rôle particulièrement difficile au regard de la diversité des publics constitutifs de l'université (étudiant, enseignants chercheurs, personnels administratifs). »

## **Intégration au corps d'administrateur de l'État**

Le décret n° 2022-760 du 29/04/2022 portant application de l'article L. 412-1 du code général de la fonction publique liste les catégories d'emplois éligibles à l'intégration au corps d'administrateur de l'État, dont les DGS d'EPSCP. « Mais il doit encore être décliné par arrêté pour chaque département ministériel », rappelle Valérie Gibert.

« Les emplois de DGS des établissements de l'ESR ne sont donc pas, à ce stade, explicitement cités, contrairement à des emplois de secrétaire général d'autres écoles, parfois de taille plus petite, ou du corps des conservateurs généraux des bibliothèques, qui sont présents dans nos établissements, par exemple. Par ailleurs, les emplois du secteur scolaire équivalents aux emplois de DGS en termes de missions et de responsabilités sont intégrés d'emblée dans la réforme. Il est donc indispensable que le futur arrêté vienne explicitement intégrer les DGS de l'ESR dans les emplois visés par le décret L. 412-1. »

## « Un sentiment de déclassement »

Cette non-intégration a des conséquences concrètes, selon la présidente de l'ADGS. « Nos grilles indiciaires et indemnitaires n'ont pas été alignées, ce qui occasionne un décrochage important avec les emplois cités plus hauts, un sentiment de déclassement et une absence de reconnaissance majeure pour les fonctions supérieures occupées ; d'autant que la fin de fonction d'un DGS peut avoir des conséquences immédiates, en termes de carrière et de rémunération, qu'il convient de prendre en compte en amont en dotant ces emplois de la juste reconnaissance. »

« Les DGS sont des cadres supérieurs de l'État et assument des responsabilités majeures sur un cœur de compétence modernisé. Leurs responsabilités sont parfois bien supérieures à certains emplois déjà présents dans les textes, que ce soit en termes de pilotage de politique publique, de nombre d'agents encadrés directement, de budget, de complexité de l'organisation, de sensibilité des sujets (jeunesse).

En outre, l'État fait confiance aux DGS pour accueillir dans leurs établissements des administrateurs de l'État sur des postes de DGS adjoint : ce signal montre à nouveau que les DGS exercent de fait des responsabilités équivalentes. »

## Un enjeu d'attractivité

Pour Valérie Gibert, il y a un enjeu actuel d'assurer l'attractivité des postes de DGS « face à la double contrainte d'avoir des candidats de bon niveau susceptibles d'assurer la nécessaire transformation des organisations, et des candidats compatibles avec les équipes de gouvernance. »

« Le référentiel, actualisé, est un premier pas pour mieux expliquer et faire connaître nos métiers, tout comme les formations interministérielles, mais il reste encore beaucoup à faire en termes de reconnaissance et de parcours. Il est particulièrement important de maintenir un vivier de candidats de bon niveau pour des postes de DGS dans des universités pourtant reconnues. »

Aussi, l'intégration des DGS à la réforme de la haute fonction publique « serait une reconnaissance, du point de vue statutaire et indemnitaire, qui ne pourra que prolonger la dynamique en cours ».